



COMPTÉ RENDU

FO DEFENSE ALERTE LES OUVRIERS DE L'ÉTAT

- EPISODE 2 -

Réunion du 14 octobre 2025

Une réunion s'est tenue le mardi 14 octobre 2025 avec l'administration, présidée par Mme GUILHOT, directrice du CERH-PC, au cours de laquelle **FO Défense** était représentée par Mohamed-Ali ANFIF et Grégory RAFFINI, représentants fédéraux.

FO Défense, 1ère organisation syndicale à vous informer sur ce sujet, vous apporte des compléments d'information à la suite de son FLASH INFO intitulé «**FO DEFENSE ALERTE LES OUVRIERS DE L'ÉTAT**» relatif à la problématique des trop-perçus concernant les ouvriers de l'État, les décisions envisagées par l'administration et les revendications **FO Défense**.

■ Rappel des faits

Depuis le 1er janvier 2024, le personnel Ouvrier de l'État (PSO) du ministère des Armées est touché par une erreur de calcul de rémunération provenant du logiciel comptable des Finances publiques : PAYSAGE. Ce dysfonctionnement empêche la DGFIP d'appliquer correctement les revalorisations du barème issues des 5 points GUERINI.

Résultat : les ouvriers ont perçu des montants légèrement supérieurs au barème officiel, et l'administration prévoit désormais un recouvrement massif en 2026 pour corriger ce qu'elle appelle des "trop-versés".

■ Un dysfonctionnement connu et non corrigé

Dès fin 2024, le ministère a saisi la DGFIP pour demander la mise à jour urgente du système de paie. En août 2025, le DRH-

MD a renouvelé sa demande, mais la DGFIP a indiqué qu'aucune correction ne pourrait intervenir avant le second semestre 2026. Ce retard va entraîner un recouvrement en janvier 2026 pour les trop-perçus de 2024, suivi d'autres en 2026 pour les indus de 2025 et du 1er semestre 2026.

Selon les chiffres communiqués par le ministère, 11 178 ouvriers de l'État sont concernés, dont environ 180 dans les DROM.

Les montants se répartissent ainsi :

- Moins de 50 € : 2 514 agents
- Entre 50 et 100 € : 6 875 agents
- Entre 100 et 150 € : 883 agents
- Entre 150 et 200 € : 903 agents
- Plus de 200 € : 3 agents

Soit un total de 775 592 € pour l'année 2024.

FO Défense a bien pris connaissance des éléments transmis par le ministère, notamment sur la contrainte qui pèse sur l'ordonnateur ministériel. Les juristes du MINARM ont estimé qu'il appartenait bien au ministère de recouvrer la dette, en application du principe de responsabilité financière de l'ordonnateur. C'est donc au CERH-PC, en tant qu'ordonnateur ministériel, qu'incombe l'obligation de lancer les opérations de recouvrement.



Lors de cette rencontre, l'administration a présenté la procédure d'information et de recouvrement qu'elle envisage de mettre en place :

- l'envoi à chaque agent concerné d'une lettre individuelle précisant le montant du trop-perçu et les modalités de remboursement prévues à compter de janvier 2026 ;
- la diffusion d'un flyer d'information à destination de l'ensemble des Ouvriers de l'État et des RH de proximité pour expliquer le contexte du dysfonctionnement du système PAYSAGE, les montants estimés et le calendrier de régularisation.

FO Défense attire également l'attention sur la situation particulière des agents ayant liquidé leur pension au cours de la période concernée. Pour ces anciens Ouvriers de l'État, un titre de recouvrement sera directement émis par la direction des Finances publiques de rattachement, conformément aux règles de gestion administrative. Cette procédure, complexe et potentiellement anxiogène pour des agents désormais retraités, illustre une fois encore l'absurdité d'un dispositif qui fait peser sur les personnels les conséquences d'erreurs dont ils ne sont pas responsables. **FO Défense** demande que ces situations soient traitées avec la plus grande bienveillance et qu'aucune démarche de recouvrement ne soit engagée sans un examen contradictoire et individualisé.

FO Défense tient également à souligner que cette procédure a déjà engendré, et continuera d'engendrer, un surcroît d'activité considérable pour les agents du CERH-PC et des Centres ministériels de gestion (CMG). Ces services, déjà fortement sollicités, doivent traiter la réactualisation et la validation des bordereaux par le guichet unique, suivre les écarts entre les analyses du ministère

et les données de la DGFIP, et répondre aux multiples difficultés techniques liées au système d'information PAYSAGE.

■ FO Défense avait déjà alerté

FO Défense avait, dès juillet 2024, signalé des anomalies similaires pour les Ouvriers de Guyane. Ces signalements avaient conduit à une correction locale des taux de paiement. Le ministère ne pouvait donc ignorer l'existence d'un problème généralisé du système PAYSAGE.

FO Défense a rappelé que le contexte actuel est particulièrement mal choisi : alors que l'attractivité des métiers ouvriers est déjà en berne et que les missions confiées aux agents du ministère ne cessent de s'accroître, une telle opération de recouvrement ne peut qu'aggraver le malaise et ternir encore davantage l'image du ministère dans sa politique d'attractivité et de fidélisation.

FO Défense revendique :

- L'abandon pur et simple de la créance, car il n'est pas acceptable que les ouvriers remboursent les conséquences d'un bug informatique relevant des Finances publiques.

- À défaut, la mise en place d'un provisionnement budgétaire spécifique dans les crédits 2026 afin d'éviter tout impact sur la rémunération des agents pendant la période de correction.

FO continuera à suivre ce dossier avec l'ensemble du réseau **FO Défense**, présent sur tout le territoire, ainsi qu'avec nos camarades de Finances Publiques, afin de veiller de près à la gestion et au suivi du logiciel **PAYSAGE**.

FO Défense ne lâchera rien !

Paris, le 15 octobre 2025.

SYNDIQUEZ VOUS ET REJOIGNEZ FO Défense

COMITE REGIONAL

